



De L'OR DANS NOS POUBELLES !



LA RÉGLEMENTATION

À partir du 1^{er} janvier 2024 le tri des biodéchets devient obligatoire pour tous ! De plus, afin de réduire l'enfouissement et valoriser le tri sélectif, la CAGV met en œuvre la Redevance Incitative au 1^{er} janvier 2024 ! Les biodéchets sont une **ressource inépuisable**, le **trier** permet de les **valoriser** mais aussi de **maîtriser sa facture**.



LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Situés proche de chez vous, ces contenants vous permettent de vous débarrasser de vos biodéchets (déchets alimentaires et de petit jardinage).

Les levées auront lieu plusieurs fois par semaine pour éviter les mauvaises odeurs. Chaque foyer disposera d'un bioseau et de 50 sacs kraft biodégradables. Ces derniers feront office de «sac poubelle».



Le saviez-vous ?

TRIER SES BIODÉCHETS PERMET DE RÉDUIRE DE **33%** SA QUANTITÉ D'ORDURES MÉNAGÈRES (SACS NOIRS) ET DONC DE MAÎTRISER SA REDEVANCE INCITATIVE.

> www.grand-villeneuvois.fr <

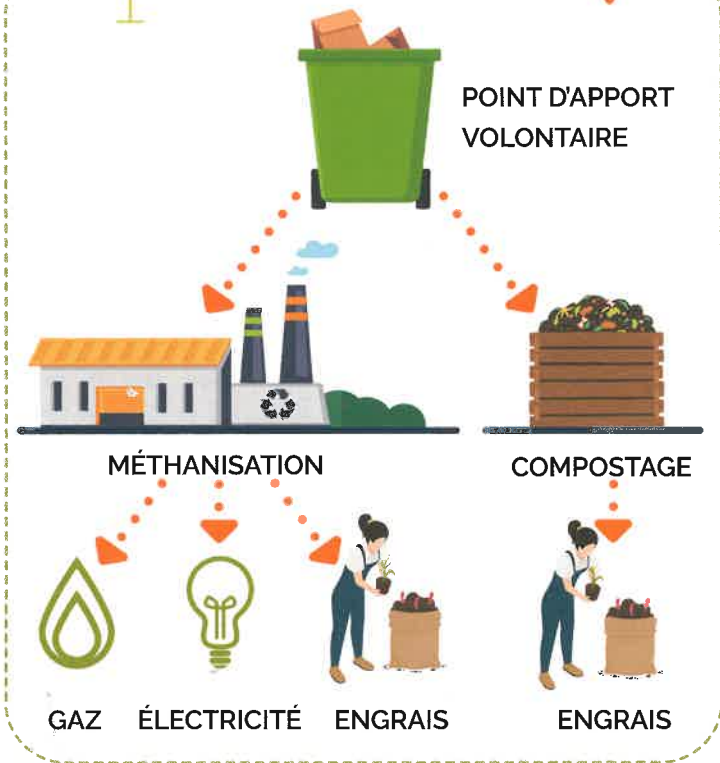
3 LES DÉCHETS VALORISABLES

- ✓ ÉPLUCHURES
- ✓ FRUITS ET LÉGUMES POURRIS
- ✓ RESTES DE VIANDES ET DE POISSONS
- ✓ RESTES DE REPAS
- ✓ PETIT JARDINAGE (FLEURS FANÉES, BRINDILLES...)

4 LES DÉCHETS NON VALORISABLES

- ✗ COUCHES
- ✗ LITIÈRE
- ✗ SACHETS DE THÉ, DOSETTES DE CAFÉ
- ✗ PLASTIQUE, VERRE ET PAPIERS DIVERS
- ✗ COQUILLAGES

5 COMMENT LES VALORISE T-ON ?



point infos

05 53 49 86 87/88
animateurs@grand-villeneuveois.fr